ABAÏONA
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 400.000 euros
Siège social : 997, rue des cibles
40990 SAINT-PAUL Lès DAX
810 328 682 R.C.S DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JANVIER 2025

Le dix janvier deux mille vingt-cinq, au siège social,
Monsieur Belkacem YOUBI demeurant 3, rue du Yert 40180 HINX
Propriétaire de la totalité des 40.000 parts de 10,00 euros composant le capital social de la Société ABAÏONA,
Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes

- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social ains que suit à compter du 10.01.2025 :

- Transports de personnes par taxi ;
- Location d'autorisation de stationnement taxi ;
- Location de véhicule y compris de véhicule de luxe ;
- Négoce de véhicules ;
- La prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères immobilières ou non ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales notamment en rendant, le cas échéant, et à titre purement interne au groupe, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

«Article 2 : Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

- ✓ Transports de personnes par taxi ;
- ✓ Location d'autorisation de stationnement taxi ;

YB

- ✓ Location de véhicule y compris de véhicule de luxe ;
- ✓ Négoce de véhicules ;
- ✓ La prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères immobilières ou non ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- ✓ La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales notamment en rendant, le cas échéant, et à titre purement interne au groupe, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers

TROISIÈME DÉCISION – DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs à Me Patrick BESSE, Avocat, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Belkacem YOUBI

YB

Document signé : PV décisions_A-143652-1001.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1
Réf: A-143652-1001

Emetteur :
Patrick BESSE
patrick.besse@avocat.fr

Signé par	Signature
Youri Belkacem	 12-01-2025 13:57

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"